

POLITIQUE DE DONNÉS ET COMMANDITES

La présente politique de dons se veut un outil d'aide à la Société de Développement commercial (SDC) Plaza Saint-Hubert, afin de supporter les quelques 400 commerçants œuvrant sur la rue et répondre au mieux à leurs attentes ainsi que favoriser le développement de l'artère commerciale et contribuer à la notoriété de la rue. Cette politique sert également à promouvoir l'excellence et les événements culturels ainsi qu'à encourager les partenariats tout en favorisant l'épanouissement de la clientèle.

Secteurs d'engagement

La SDC Plaza St-Hubert a choisi de s'engager dans les quatre secteurs suivants : l'entrepreneuriat, la culture, les services communautaires ainsi que l'éducation, de façon à prioriser ses engagements philanthropiques ainsi que ses commandites pour en accentuer l'effet.

Entrepreneuriat

Les engagements philanthropiques et les commandites admissibles dans ce secteur ont un lien direct avec la relève entrepreneuriale ou les nouvelles entreprises. Sont également inclus dans cette catégorie les activités et initiatives de nouveaux membres potentiels ainsi que des membres inscrits de la Plaza St-Hubert.

Culture

Dans le secteur de la culture, les dons et commandites de la SDC sont orientés vers des projets créatifs faisant place à la relève artistique et aux arts du domaine public ainsi que les projets permettant l'embellissement et/ou l'amélioration du quartier.

Services communautaires

Les organismes offrant des services à la population des quartiers Rosemont-La Petite-Patrie ainsi que Villeray et qui sont en lien avec l'entrepreneuriat, la culture et/ou l'éducation sont admissibles aux commandites et aux engagements philanthropiques. Sont cependant exclus les organismes religieux, politiques et/ou organismes à spécificités ethniques.

Éducation

Seules les initiatives encourageant la persévérance scolaire ainsi que la relève entrepreneuriale sont admissibles à un don ou une commandite.

Présenter une demande

Tout organisme qui veut présenter une demande de don ou de commandite doit faire parvenir à la SDC un plan de commandites en règle ou encore, un document contenant les informations suivantes :

- Nom et adresse de l'organisation
- Mission de l'organisation (incluant la clientèle cible)
- Numéro de charité ou d'entreprise de l'organisation, s'il y a lieu
- Santé financière de l'organisation
- Nom et coordonnées de la personne-ressource
- Date de l'événement
- Description sommaire de l'événement (incluant le but)
- Valeur et nature (argent ou produits/services) du don et/ou de la commandite demandés
- Échange de service proposé (ex. : visibilité)
- Apports d'autres commanditaires et partenaires
- Première demande faite à la SDC Plaza St-Hubert ou nom des événements pour lesquels une demande a déjà été soumise.

Toute demande doit être présentée dans un délai raisonnable (minimum de 30 jours), afin d'octroyer à l'administration le temps nécessaire à l'évaluation de celle-ci.

La SDC Plaza St-Hubert se réserve le droit :

- De changer et/ou modifier sa politique et ce, sans préavis ;
- D'accepter ou de refuser une demande, et ce, selon les critères énoncés plus haut ainsi que certains autres non énoncés, tel que par exemple : la disponibilité budgétaire.